

# **Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants**

1995/0114(COD) - 28/03/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Karin RIIS-JORGENSEN (ELDR), le Parlement européen approuve la proposition sous réserve d'une modification demandant qu'afin de garantir aux consommateurs une information correcte, les "Algues eucheuma transformées" soient enregistrées sous leur propre dénomination, et classifiées comme "E 408", et non pas comme "Carraghène raffiné par méthode alternative", classifié comme "E 407". Le PE demande également que les algues eucheuma transformées ne soient pas utilisées dans les produits alimentaires destinés aux enfants de moins de 18 mois.